

## DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

DIEC/11-521-1344 du 21/02/2011

### **INSCRIPTIONS - CONCOURS ATSS DECONCENTRES - SESSION 2011**

Destinataires : Tous destinataires

Affaire suivie par : Mme ROYER - chef de bureau de l'organisation des concours - Tel : 04 42 91 72 07 - Mme GREPON - gestionnaire concours ATSS - Tel : 04 42 91 72 13 - Fax : 04 42 38 73 45

Sous réserve de la parution au Journal Officiel des arrêtés ministériels d'ouverture, les concours et examens professionnels suivants seront ouverts, dans l'académie d'Aix-Marseille, au titre de la session 2011 :

#### **CONCOURS**

- Concours interne de SAENES de classe normale.
- Recrutement sans concours d'adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe
- Concours externe d'adjoint technique principal de laboratoire de 2<sup>e</sup> classe
- Concours unique d'infirmier(e)s
- Concours externe d'assistant(e) de service social

#### **EXAMENS PROFESSIONNELS (avancement de grade)**

- Examen professionnel de SAENES de classe supérieure
- Examen professionnel de SAENES de classe exceptionnelle

Les inscriptions seront ouvertes du mardi 22 février au jeudi 17 mars 2011 sur le site de l'académie d'Aix-Marseille adresse : [www.ac-aix-marseille.fr](http://www.ac-aix-marseille.fr) Rubrique les concours & carrières – concours de recrutement – Inscriptions - Non enseignants.

#### **I - LES CONCOURS DE RECRUTEMENT :**

##### **1) Concours interne de SAENES de classe normale :**

##### **Textes de référence**

- **Décret n°2009-2388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B**
- **Arrêté du 25 juin 2009, maintenu en vigueur par l'arrêté du 15 octobre 2010 relatif à la nature et aux programmes des épreuves des concours de recrutement dans le grade de secrétaire administratif de classe normale du corps des SAENES.**

Les modalités de recrutement et d'avancement (voir rubrique supra) de grade dans ce corps ont été substantiellement modifiées depuis l'entrée de ce corps dans le nouvel espace statutaire. Désormais, le recrutement peut intervenir aussi bien dans le grade de classe normale que dans le grade de classe supérieure.

Au titre de la session 2011 est ouvert dans l'académie d'Aix-Marseille, un concours interne d'accès en classe normale

## **Conditions d'inscription**

**Conditions générales** : qui doivent être réunies au plus tard le jour de la première épreuve d'admissibilité

- **posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un autre État membre de la Communauté Européenne** ou partie à l'accord sur l'espace économique européen
- jouir de vos droits civiques,
- **ne pas avoir subi une condamnation** incompatible avec l'exercice des fonctions,
- être en **position régulière au regard du code du service national**.
- justifier des **conditions d'aptitude physique** requises.

## **Conditions particulières**

### Condition de qualité

**Le concours est ouvert aux fonctionnaires et agents publics de l'État**, des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant ainsi qu'aux militaires. Ces candidats doivent être en position d'activité, de détachement ou de congé parental à la date de la première épreuve écrite d'admissibilité du concours. Le concours est également ouvert aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions.

### Condition de services

**Les candidats doivent justifier d'au moins quatre ans de services publics au 1er janvier 2011**

Sont des services publics, les services accomplis en qualité d'agent public, c'est-à-dire de fonctionnaire ou d'agent non titulaire bénéficiant d'un contrat de droit public, relevant de l'une des trois fonctions publiques (fonction publique de l'Etat, fonction publique territoriale, fonction publique hospitalière), ou de militaire. Les services accomplis au sein d'une organisation internationale intergouvernementale sont assimilés à des services publics.

## **Epreuves du concours interne**

### Epreuve d'admissibilité

L'épreuve unique d'admissibilité est une « épreuve de cas pratique avec une mise en situation à partir d'un dossier documentaire, remis aux candidat pouvant comporter des graphiques ainsi que des données chiffrées. Le dossier doit relever d'une problématique relative aux politiques publiques et comporter plusieurs questions précédées d'une présentation détaillée des attentes du jury destinées à mettre le candidat en situation de travail. (durée : trois heures ; coefficient 3). Pour cette épreuve, le dossier documentaire ne peut excéder vingt pages. ».

### Epreuve d'admission

L'épreuve d'admission consiste à « un entretien avec le jury visant à apprécier la personnalité, les aptitudes du candidat ainsi que sa motivation et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Pour conduire cet entretien qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, d'une durée de dix minutes au plus, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Au cours de cet entretien, le candidat peut être interrogé sur des questions relatives aux connaissances administratives propres à l'administration, la collectivité ou l'établissement dans lequel il exerce (durée : 25 minutes, dont 10 minutes au plus d'exposé, coefficient 4).

En vue de l'épreuve orale d'admission, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle qu'il remet au service organisateur à une date fixée dans l'arrêté d'ouverture du concours. »

Le jury doit apprécier les acquis de l'expérience professionnelle en tant qu'ils sont en rapport avec l'expérience et les compétences recherchées pour l'exercice des fonctions de secrétaire administratif.

La date limite pour l'envoi du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP), aux services de la DIEC (sous le timbre Rectorat DIEC 204-à l'attention de Sylvie GREPON-Place Lucien Paye-13621 AIX EN PROVENCE CEDEX 1) sera fixée par l'arrêté ministériel autorisant l'ouverture du concours.

Le dossier RAEP sera téléchargeable sur le site de l'académie d'Aix-Marseille adresse : [www.ac-aix-marseille.fr](http://www.ac-aix-marseille.fr) Rubrique les concours de recrutement – Inscriptions - Non enseignants, dès l'ouverture du registre des inscriptions.

Aucun dossier RAEP adressé après la date fixée ne pourra être accepté. De même, toute pièce complémentaire transmise par le candidat après cette date ne sera pas prise en compte.

- L'épreuve d'admissibilité se déroulera le mercredi 20 avril 2011 de 9h à 12 h.
- L'épreuve d'admission se déroulera début juin 2011.
- Les candidats seront convoqués individuellement par les services de la DIEC.

## **2 - Recrutement sans concours d'adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe**

### **Texte de référence :**

- **Décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat.**

Ce recrutement s'effectue par la voie de **commissions de sélection**. Il permet d'accéder directement au 1<sup>er</sup> grade du corps des adjoints administratifs.

### **Conditions d'inscription**

**Conditions générales** : qui doivent être réunies au plus tard le jour de la première épreuve d'admissibilité

- **posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un autre État membre de la Communauté Européenne** ou partie à l'accord sur l'espace économique européen
- jouir de vos droits civiques,
- **ne pas avoir subi une condamnation** incompatible avec l'exercice des fonctions,
- être en **position régulière au regard du code du service national**.
- justifier des **conditions d'aptitude physique** requises.

### **Conditions particulières**

Aucune condition d'âge, de diplôme ou d'expérience professionnelle n'est exigée des candidats.

### **Constitution du dossier de candidature**

Le dossier d'un candidat doit obligatoirement comporter les pièces suivantes :

- Une lettre de candidature (dactylographiée)
- Un curriculum vitae détaillé (sans photographie) indiquant le niveau d'études ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés

Il est inutile d'adresser directement le dossier de candidature aux services de la DIEC. **Il est impératif de ne le retourner, qu'après inscription sur le site et réception d'un document des services de la DIEC intitulé « PIECES JUSTIFICATIVES ».** Ce document sera expédié directement au candidat, au cours de la période des inscriptions. L'attention des candidats est appelée sur la nécessité de retourner le plus rapidement possible leur dossier **et en tout état de cause avant le 31 mars 2011, cachet de la poste faisant foi.**

**Tout dossier reçu après cette date ne pourra être pris en compte.**

### **Déroulement du recrutement**

**1ère phase** : Examen des dossiers des candidats par une **commission qui procède à la sélection des candidats.**

**2ème phase** : Audition par la commission des candidats sélectionnés.  
**A l'issue des auditions la commission arrête la liste les candidats aptes au recrutement qui pourront être nommés en qualité de stagiaire dans le corps concerné.**

### **3 - Concours externe d'adjoint technique principal de laboratoire de 2<sup>e</sup> classe**

#### **Texte de référence :**

- Décret n° 2006-1762 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques de laboratoire des administrations de l'État.
- Arrêté du 8 mars 2007 fixant les modalités de recrutement par concours des adjoints techniques principaux de laboratoire de deuxième classe des établissements d'enseignement du ministère de l'éducation nationale.
- Arrêté du 4 décembre 2007 fixant les modalités de recrutement par concours des adjoints techniques principaux de laboratoire de 2e classe des établissements d'enseignement du ministère chargé de l'éducation nationale.

#### **Conditions d'inscription**

**Conditions générales** : qui doivent être réunies au plus tard le jour de la première épreuve d'admissibilité

- **posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un autre État membre de la Communauté Européenne** ou partie à l'accord sur l'espace économique européen
- **jouir de vos droits civiques,**
- **ne pas avoir subi une condamnation** incompatible avec l'exercice des fonctions,
- **être en position régulière au regard du code du service national.**
- **justifier des conditions d'aptitude physique** requises.

#### **Conditions particulières**

**Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue comme équivalente.**

L'équivalence de la qualification peut être reconnue au titre de la formation et au titre de l'expérience professionnelle. Un candidat qui demande une équivalence au titre de son expérience professionnelle doit justifier de l'exercice d'une activité professionnelle, salariée ou non salariée, relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle de la profession à laquelle la réussite au concours donne accès, d'une durée totale cumulée d'au moins trois ans à temps plein. La durée exigée est réduite à deux ans lorsque le candidat justifie d'un titre ou d'un diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui requis.

La condition de diplôme s'apprécie à la date de la première épreuve.

Les parents de trois enfants et plus ainsi que les sportifs de haut niveau sont dispensés de remplir la condition de diplôme.

Les candidats non titulaires du titre ou diplôme requis mais justifiant d'une qualification pouvant être reconnue comme équivalente doivent fournir lors de leur inscription :  
une photocopie des titres et diplômes obtenus ainsi que tous renseignements utiles sur leur obtention (durée de la formation, modalités d'accès, volume horaires des enseignements suivis, ...).

Les diplômes étrangers doivent être accompagnés d'une attestation de niveau d'études délivrée par le service de la reconnaissance des diplômes étrangers du rectorat du domicile du candidat. Ces diplômes s'ils ne sont pas rédigés en langue française doivent en outre être accompagnés d'une traduction effectuée par un traducteur assermenté.

Les candidats qui demandent la prise en compte de leur activité professionnelle doivent fournir également un descriptif détaillé de l'emploi tenu, du domaine d'activité, du positionnement de l'emploi au sein de l'organisme employeur, du niveau de qualification nécessaire ainsi que des principales fonctions attachées à cet emploi. Ils doivent en outre produire une photocopie du contrat de travail et un certificat de travail établi par l'employeur.  
Lorsque ces documents ne sont pas rédigés en langue française ils doivent être accompagnés de leur traduction certifiée par un traducteur agréé.

Aucune condition d'âge n'est imposée

#### **4 - Concours unique sur titres d'infirmier(e) s**

##### **Texte de référence :**

- **Décret n° 94-1020 du 23 novembre 1994 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des infirmières et infirmiers**
- **Arrêté du 13 mai 2004 fixant les règles d'organisation générale du concours de recrutement des infirmières et infirmiers du ministère chargé de l'éducation nationale**

##### **Conditions d'inscription**

**Conditions générales** : qui doivent être réunies au plus tard le jour de la première épreuve d'admissibilité

- **posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un autre État membre de la Communauté Européenne** ou partie à l'accord sur l'espace économique européen
- jouir de vos droits civiques,
- **ne pas avoir subi une condamnation** incompatible avec l'exercice des fonctions,
- être en **position régulière au regard du code du service national**.
- justifier des **conditions d'aptitude physique** requises.

##### **Conditions particulières**

Etre titulaire de l'un des titres, certificats, diplômes ou autorisations suivants, permettant d'exercer l'activité d'infirmier(e) :

- Diplôme d'Etat d'infirmière ou d'infirmier, ou autres diplômes, certificats ou titres mentionnés aux articles L. 4311-3 et L. 4311-4 du code de la santé publique ;
- Diplôme d'Etat d'infirmier de secteur psychiatrique conformément aux articles L. 4311-5 et L. 4311-6 du code de la santé publique ; Autorisation d'exercer prévue aux articles L.4311-11 et L. 4311-12 du code de la santé publique.

La condition de titre ou de diplôme exigée s'apprécie à la date de la première épreuve.  
Aucune condition d'âge n'est imposée.

## Constitution du dossier de candidature

Les dossiers des candidats doivent obligatoirement comprendre les pièces suivantes :

- une copie des titres et diplômes acquis
- un curriculum vitae détaillé indiquant les formations qu'ils ont suivi, les emplois qu'ils ont éventuellement occupés, les stages qu'ils ont effectués et, le cas échéant, la nature des activités et travaux qu'ils ont réalisés ou auxquels ils ont pris part.

### 5 - Concours externe sur titres d'assistant(e) s de service social :

#### Texte de référence :

- [Décret modifié n° 91-783 du 1er août 1991](#) relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'assistants de service social des administrations de l'Etat
- [Arrêté du 11 octobre 2002](#) fixant les règles d'organisation générale des concours pour le recrutement d'assistantes et d'assistants de service social des administrations de l'Etat

#### Conditions d'inscription

**Conditions générales** : qui doivent être réunies au plus tard le jour de la première épreuve d'admissibilité

- **posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un autre État membre de la Communauté Européenne** ou partie à l'accord sur l'espace économique européen
- jouir de vos droits civiques,
- **ne pas avoir subi une condamnation** incompatible avec l'exercice des fonctions,
- être en **position régulière au regard du code du service national**.
- justifier des **conditions d'aptitude physique** requises.

#### Conditions particulières

- soit être titulaire du diplôme d'Etat français d'assistant de service social,
- soit être en possession de l'autorisation d'exercice de la profession d'assistant de service social délivrée par la Direction générale de l'action sociale du Ministère chargé du travail, des relations sociales et de la solidarité.

Cette condition doit être remplie à la date de début de l'épreuve orale.

## Constitution du dossier de candidature

Les dossiers des candidats doivent obligatoirement comprendre les pièces suivantes :

- une copie de leurs titres et diplômes,
- un curriculum vitae impérativement limité à une page,
- une note dactylographiée de trois pages au plus décrivant les emplois qu'ils ont pu occuper, les stages qu'ils ont effectués, et la nature des activités et travaux qu'ils ont réalisés ou auxquels ils ont pris part,

## **II - LES EXAMENS PROFESSIONNELS D'AVANCEMENT DE GRADE :**

Désormais l'accès direct de la classe normale à la classe exceptionnelle n'est plus possible.

L'avancement ne peut intervenir que d'un grade au grade immédiatement supérieur par la voie d'un examen professionnel ou par la voie du choix (cf. article 25 du décret du 11 novembre 2009 précité).

### **Texte de référence :**

- **Arrêté du 21 décembre 2010 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.**

### **1) Examen professionnel d'avancement de grade de SAENES de classe supérieure :**

#### **Conditions d'inscription :**

Sont autorisés à prendre part aux épreuves les fonctionnaires justifiant au plus tard au 31 décembre 2011 d'au moins un an dans le 4<sup>ème</sup> échelon du grade de SAENES de classe normale et d'au moins trois ans de services effectifs en catégorie B.

L'examen professionnel de SAENES de classe supérieure comporte une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission.

#### *Epreuve d'admissibilité*

L'épreuve d'admissibilité consiste en une « épreuve de cas pratique avec une mise en situation à partir d'un dossier à caractère administratif, remis aux candidats et pouvant comporter des graphiques ainsi que des données chiffrées. Le dossier est assorti de plusieurs questions destinées à mettre le candidat en situation de travail. (durée : trois heures ; coefficient 2). Pour cette épreuve, le dossier documentaire ne peut excéder vingt-cinq pages. ».

#### *Epreuve d'admission*

L'épreuve d'admission consiste à « un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes et la motivation du candidat à exercer les fonctions de SAENES de classe supérieure ainsi qu'à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Pour conduire cet entretien qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, d'une durée de dix minutes au plus, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Au cours de cet entretien, le candidat peut être interrogé sur des questions relatives à son environnement professionnel, aux connaissances administratives générales ou propres à l'administration ou l'établissement dans lequel il exerce (durée : 25 minutes, dont 10 minutes au plus d'exposé, coefficient 3).

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté.

En vue de l'épreuve orale d'admission, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle comportant les rubriques figurant en annexe de l'arrêté précité qu'il remet au service organisateur à une date fixée dans l'arrêté d'ouverture du concours ».

La date limite pour l'envoi du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP), aux services de la DIEC (sous le timbre Rectorat DIEC 204-à l'attention de Sylvie GREPON-Place Lucien Paye-13621 AIX EN PROVENCE CEDEX 1) sera fixée par l'arrêté ministériel autorisant l'ouverture du concours.

Le dossier RAEP sera téléchargeable sur le site de l'académie d'Aix-Marseille adresse : [www.ac-aix-marseille.fr](http://www.ac-aix-marseille.fr) Rubrique les concours de recrutement – Inscriptions - Non enseignants, dès l'ouverture du registre des inscriptions.

## **2 - Examen professionnel d'avancement de grade de SAENES de classe exceptionnelle :**

### **Conditions d'inscription :**

Sont autorisés à prendre part aux épreuves les fonctionnaires justifiant au plus tard au 31 décembre 2011 d'au moins deux ans dans le 5<sup>ème</sup> échelon du grade de SAENES de classe supérieure et d'au moins trois ans de services effectifs en catégorie B.

L'examen professionnel de SAENES de classe exceptionnelle comporte une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission

#### *Epreuve d'admissibilité*

L'épreuve d'admissibilité consiste en « la rédaction d'une note ou d'une lettre administrative, à l'aide d'un dossier à caractère professionnel ne pouvant excéder vingt-cinq pages (durée : trois heures ; coefficient 2).

#### *Epreuve d'admission*

L'épreuve d'admission consiste à « un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes et la motivation du candidat à exercer les fonctions de SAENES de classe exceptionnelle ainsi qu'à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Pour conduire cet entretien qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, d'une durée de dix minutes au plus, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Au cours de cet entretien, le candidat peut être interrogé sur des questions relatives aux connaissances administratives générales ou propres à l'administration ou l'établissement dans lequel il exerce (durée : 25 minutes, dont 10 minutes au plus d'exposé, coefficient 3).

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté.

En vue de l'épreuve orale d'admission, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle comportant les rubriques figurant en annexe de l'arrêté précité qu'il remet au service organisateur à une date fixée dans l'arrêté d'ouverture du concours ».

La date limite pour l'envoi du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP), aux services de la DIEC (sous le timbre Rectorat DIEC 204-à l'attention de Sylvie GREPON-Place Lucien Paye-13621 AIX EN PROVENCE CEDEX 1) sera fixée par l'arrêté ministériel autorisant l'ouverture du concours.

Le dossier RAEP sera téléchargeable sur le site de l'académie d'Aix-Marseille adresse : [www.ac-aix-marseille.fr](http://www.ac-aix-marseille.fr) Rubrique les concours de recrutement – Inscriptions - Non enseignants, dès l'ouverture du registre des inscriptions

Les épreuves d'admissibilité pour les deux examens professionnels se dérouleront le mercredi 04 mai 2011

*Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille*